



## ARRETE DU MAIRE N° 14/2016

Le Maire de la Commune de Morschwiller-le-Bas

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L2212-1 et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de circulation,

Vu les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,

Vu les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière,

### ARRETE

#### Article 1 :

Dans les rues et chemins de la commune, outre les prescriptions générales du code de la route qui s'appliquent si nulle contrainte particulière n'est mentionnée, la circulation est réglementée comme suit :

<b>RUES - IMPASSES - CHEMINS</b>	<b>CONTRAINTES PARTICULIERES</b>
<b>Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française</b>	<b>Voie prioritaire sauf indications ci-dessous :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- soumise au fonctionnement des feux tricolores à l'intersection avec la rue de l'Ecole et la rue de l'Eglise.</li><li>- en cas de non fonctionnement des feux, la rue de la Première Armée Française reste prioritaire.</li><li>- stationnement « zone bleue » :<ul style="list-style-type: none"><li>. n° 12</li><li>. du n° 26 au n° 28</li><li>. du n° 5 au n° 21</li></ul></li><li>- stationnement « arrêt minute » :<ul style="list-style-type: none"><li>. n° 10</li><li>. n° 32</li></ul></li><li>- stationnement interdit :<ul style="list-style-type: none"><li>. côté impair du n° 27 à la rue du Puits.</li><li>. sur emplacement réservé aux convoyeurs de fonds devant le n° 5.</li><li>. au n° 28 : parking privé réservé aux commerçants du site, du lundi au samedi, de 6 h à 19 h.</li></ul></li></ul>

	<b>Voie prioritaire sauf indications ci-dessous :</b>
<b>Rue de Mulhouse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- soumise au fonctionnement des feux tricolores à l'intersection : <ul style="list-style-type: none"> <li>. rue de Flaxlanden / rue de l'Eglise.</li> <li>. dans la traversée du giratoire rue de la Source, avenue Jean Monnet.</li> </ul> </li> <li>- en cas de non fonctionnement des feux, la rue de Mulhouse reste prioritaire.</li> <li>- stationnement interdit en-dehors des emplacements prévus à cet effet.</li> </ul>
<b>Rue des Anges</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- perd toute priorité (cédez le passage / stop) aux carrefours rue de la Première Armée Française (CP) et rue des Pèlerins (stop).</li> <li>- interdiction de stationner à droite.</li> </ul>
<b>Rue Bellevue</b>	perd toute priorité (stop) à l'intersection de la rue Large et du Lugnerweg.
<b>Rue du Belvédère</b>	perd toute priorité (cédez le passage) à l'intersection avec la rue Large.
<b>Rue du Breuil</b>	perd toute priorité (cédez le passage) avec le chemin de Reiningue.
<b>Rue des Campanules</b>	perd toute priorité (cédez le passage) avec la rue de la Première Armée Française.
<b>Rue des Castors</b>	perd toute priorité (cédez le passage) avec la rue du Kirchberg.
<b>Rue de Champlitte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sens unique de la rue de Mulhouse vers le domaine du Kirchberg.</li> <li>- sens unique de la rue Alfred Giess vers l'Est.</li> <li>- perd toute priorité (cédez le passage) avec la rue Alfred Giess.</li> </ul>
<b>Rue du Château</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- perd toute priorité (cédez le passage) avec la rue de la Première Armée Française et la rue des Pèlerins.</li> <li>- stationnement interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>. côté impair du n° 1 à l'intersection avec la rue de la Première Armée Française jusqu'à la rue de la Cure.</li> <li>. côté pair du n° 12 jusqu'à l'intersection avec la rue Longue.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Impasse des Cigognes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- stationnement interdit côté impair sauf emplacements réservés à cet effet.</li> <li>- perd sa priorité (stop) avec la rue du Kirchberg.</li> <li>- 1 stationnement réservé aux personnes handicapées.</li> </ul>
<b>Rue des Colverts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sens unique de l'Est vers l'Ouest du n° 1 au n° 36.</li> <li>- perd sa priorité (cédez le passage) avec la rue du Kirchberg.</li> </ul>
<b>Rue de la Cure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- stationnement « zone bleue » : <ul style="list-style-type: none"> <li>. parking public, sauf samedi.</li> </ul> </li> <li>- perd toute priorité (cédez le passage) à l'intersection de la rue de la Première Armée Française, un stop à l'intersection de la rue du château et de la rue des Images.</li> <li>- stationnement interdit du n° 21 jusqu'à la rue du Château et côté pair.</li> <li>- sens interdit sauf riverains entre la rue de la Cure et la rue des Images.</li> <li>- interdit aux poids lourds entre la rue des Puits et la rue des Images.</li> </ul>
<b>Rue de l'Ecole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- soumise au fonctionnement des feux tricolores à l'intersection de la rue de la Première Armée Française.</li> <li>- perd sa priorité en cas de non fonctionnement des feux.</li> <li>- perd sa priorité (stop) avec la rue des Images.</li> </ul>
<b>Rue de l'Eglise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- interdiction de stationner côté impair du n° 19 jusqu'à l'intersection de la rue de Mulhouse.</li> <li>- interdiction de stationner côté pair du n° 2 au n° 20, jusqu'à l'intersection de la rue de Mulhouse.</li> <li>- arrêt minute devant l'école maternelle au n° 19.</li> <li>- soumise au fonctionnement des feux tricolores à l'intersection de la rue de Mulhouse et de la rue de la Première Armée Française.</li> <li>- perd sa priorité en cas de non fonctionnement des feux.</li> <li>- sens unique de la rue de la Première Armée Française vers la rue de Mulhouse.</li> <li>- en double sens de la rue de la Forge vers la rue de la Première Armée Française.</li> <li>- sens interdit sauf riverains du n° 7 au n° 13.</li> <li>- sens interdit de la rue Alfred Giess au n° 7 rue de l'Eglise.</li> <li>- station. interdit sur emplacements réservés Handicapés devant le n° 13.</li> </ul>

<b>Rue de Flaxlanden</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- stationnement réglementé : <ul style="list-style-type: none"> <li>. interdiction de stationner côté impair</li> <li>. interdiction de stationner côté pair du n° 2 au n° 4.</li> </ul> </li> <li>- sens interdit sauf riverains dans la liaison avec la rue du 21 Novembre.</li> <li>- soumise au fonctionnement des feux tricolores à l'intersection de la rue de Mulhouse.</li> <li>- en cas de non fonctionnement des feux, la rue de Mulhouse est prioritaire.</li> </ul>
<b>Rue de la Forge</b>	perd sa priorité (cédez le passage) avec la rue de l'Eglise.
<b>Impasse des Frênes</b>	perd sa priorité (cédez le passage) avec la rue Hofer.
<b>Chemin de Galfingue</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- perd sa priorité (stop) avec la rue Large.</li> <li>- circulation interdite sauf pour les riverains et cycles de l'intersection rue du 21 Novembre vers Mulhouse et de l'intersection avec le Lugnerweg vers Heimsbrunn.</li> </ul>
<b>Rue Alfred Giess</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- perd sa priorité (cédez le passage) avec la rue de l'Eglise.</li> <li>- parking devant le Groupe Scolaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>. sens unique.</li> <li>. un stationnement réservé aux personnes handicapées.</li> </ul> </li> <li>- sens interdit (le long de l'école maternelle) du n° 1 au n° 3.</li> <li>- interdiction de stationner devant la sortie de la cour de l'école élémentaire. Celle-ci correspond à un accès pompier.</li> </ul>
<b>Rue Louisa Grosjean</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- perd sa priorité (stop) à l'intersection de la rue Albert Tachard (stop).</li> <li>- stationnement interdit côté pair du n° 20 jusqu'à l'intersection avec la rue Albert Tachard.</li> </ul>
<b>Rue Hofer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- perd toute priorité (2 stops) à l'intersection de la rue de Mulhouse et de la rue Albert Tachard.</li> <li>- sens interdit sauf riverains de la rue Albert Tachard vers le Nord.</li> <li>- interdiction de stationner côté impair de la rue de Mulhouse à l'intersection de la rue du Kirchberg.</li> <li>- interdiction de stationner sur l'emplacement réservé aux véhicules de secours devant le n° 1.</li> </ul>
<b>Rue des Images</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- perd sa priorité à l'intersection de la rue de la Première Armée Française (cédez le passage) et de la rue des Pèlerins (stop).</li> <li>- stationnement interdit devant et en face du n° 5 (dépôt des Sapeurs Pompiers).</li> </ul>
<b>Rue du Jura</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- perd toute priorité aux intersections rue du Panorama, rue Bellevue.</li> <li>- sens interdit de la rue Bellevue vers la rue du Panorama.</li> <li>- sens interdit du chemin de Galfingue vers la rue Bellevue sauf riverains.</li> </ul>
<b>Rue du Kirchberg</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- perd sa priorité à l'intersection de la rue de Champlitte (cédez le passage) et la rue Alfred Giess (cédez le passage).</li> <li>- interdiction de stationner côté pair de la rue Hofer à l'intersection de la rue Alfred Giess.</li> </ul>
<b>Rue Large</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- perd sa priorité (stop) à l'intersection de la rue de Mulhouse.</li> <li>- vitesse limitée à 45 km/h.</li> </ul>
<b>Rue Longue</b>	perd sa priorité avec la rue des Images (stop), la rue du Château (stop ou cédez le passage) et la rue des Pèlerins (cédez le passage).
<b>Rue de la Luge</b>	interdite à tout véhicule sauf riverains de l'intersection avec la rue des Pèlerins vers le Sud.
<b>Chemin du Lugner</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- perd sa priorité avec la rue des Pèlerins (stop), le chemin de Galfingue et la rue Bellevue (stop).</li> <li>- interdite aux poids lourds.</li> </ul>
<b>Clos du Maraîcher</b>	perd sa priorité avec la rue de Mulhouse (stop).
<b>Rue du Markstein</b>	pas de contraintes particulières.
<b>Avenue Jean Monnet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- perd sa priorité dans les giratoires avec la rue de Mulhouse et la rue Albert Tachard.</li> <li>- interdiction de faire demi-tour dans les 2 sens de circulation.</li> </ul>

<b>Rue du Moulin</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- accès résidence du Moulin interdit sauf riverains, l'impasse perd sa priorité (cédez le passage) avec la rue du Moulin.</li> <li>- stationnement « zone bleue » : devant le n° 1.</li> <li>- vitesse limitée à 50 km/h de la rue du Moulin jusqu'à Lutterbach.</li> <li>- vitesse limitée à 45 km/h à partir du panneau d'entrée de la Commune.</li> <li>- stationnement interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>. sur emplacement réservé à la Poste au n° 2.</li> <li>. côté impair sauf « zone bleue ».</li> <li>. côté pair à partir du stade du Moulin.</li> </ul> </li> <li>- parking salle polyvalente : <ul style="list-style-type: none"> <li>. 2 places de stationnement réservées aux personnes handicapées.</li> <li>. Interdiction de stationner devant les sorties de la Salle Polyvalente.</li> </ul> </li> <li>- interdit aux poids lourds.</li> <li>- perd sa priorité à l'intersection de la rue de la Première Armée Française (cédez le passage).</li> </ul>
<b>Rue du 21 Novembre</b>	perd sa priorité au carrefour avec la rue de Mulhouse (cédez le passage).
<b>Rue du Panorama</b>	perd sa priorité au croisement avec la rue Large (stop).
<b>Allée du Parc</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- perd sa priorité au croisement avec la rue des Pèlerins (stop) et le Lugnerweg (stop).</li> <li>- vitesse limitée à 30 km/h.</li> </ul>
<b>Rue des Pèlerins</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- stationnement réglementé : <ul style="list-style-type: none"> <li>. interdiction de stationner hors emplacements marqués entre la rue de la Première Armée Française et la rue des Images.</li> </ul> </li> <li>- circulation limitée à 30 km/h aux abords des ralentisseurs.</li> <li>- perd sa priorité au carrefour avec la rue de la Première Armée Française (cédez le passage), la rue de Mulhouse (stop), la rue de la Luge (cédez le passage) et la rue des Vergers (stop).</li> <li>- vitesse limitée à 30 km/h entre la rue des vergers et la rue de la Luge.</li> </ul>
<b>Chemin du Petit Bois</b>	pas de contraintes particulières.
<b>Rue du Puits</b>	perd sa priorité au carrefour avec la rue de la Première Armée Française (stop), la rue de l'Ecole (cédez le passage) et la rue de la Cure (priorité à droite).
<b>Clos du Raisin</b>	pas de contraintes particulières.
<b>Impasse du 2<sup>ème</sup> RCA</b>	perd sa priorité au carrefour avec la rue du Steinbach (stop).
<b>Chemin du Robach</b>	perd sa priorité au carrefour avec la rue des Pèlerins (cédez le passage).
<b>Rue du Rossberg</b>	perd sa priorité au carrefour avec la rue Large (stop).
<b>Impasse du Ruisseau</b>	pas de contraintes particulières.
<b>Rue des Sapins</b>	perd sa priorité au carrefour avec la rue des Pèlerins (stop).
<b>Rue Robert Schuman</b>	interdiction de tourner à gauche de la rue Robert Schuman vers l'avenue Jean Monnet.
<b>Rue de la Source</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- perd sa priorité au carrefour avec la rue Large (stop), la rue de Flaxlanden (stop), la rue du 21 Novembre (stop) et sur le giratoire de la rue de Mulhouse.</li> <li>- vitesse limitée à 30 km/h aux abords des trois ralentisseurs.</li> <li>- stationnement interdit hors emplacements réservés.</li> <li>- stationnement interdit des deux côtés.</li> </ul>
<b>Clos St Hubert</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- perd sa priorité au carrefour avec la rue de la Source (cédez le passage).</li> <li>- stationnement interdit des deux côtés.</li> <li>- une place de stationnement handicapé au n° 13.</li> </ul>
<b>Rue du Steinbach</b>	perd sa priorité avec la rue de la Première Armée Française (cédez le passage).

<b>Rue Albert Tachard</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- perd sa priorité sur le giratoire à l'intersection avec la rue Jean Monnet, la rue Schuman (stop), la rue du Portugal (stop) à Mulhouse.</li> <li>- sens unique de l'intersection de la rue Hofer jusqu'à la rue Louisa Grosjean.</li> <li>- sens interdit sauf riverains à partir du n° 12 vers l'Ouest.</li> <li>- passage interdit aux véhicules de + 2 m 10 de hauteur, sous le pont de la rocade Ouest.</li> <li>- stationnement interdit sur emplacement réservé handicapé n° 22 et hors emplacements réservés.</li> <li>- vitesse limitée à 30 km/h jusqu'à l'avenue Jean Monnet.</li> <li>- stationnement interdit des deux côtés du n° 22 au giratoire Jean Monnet.</li> </ul>
<b>Rue de la Tuilerie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- perd sa priorité au carrefour avec la rue de Mulhouse (cédez le passage) et la rue Albert Tachard (stop).</li> <li>- stationnement interdit des deux côtés.</li> </ul>
<b>Rue des Vergers</b>	perd sa priorité au carrefour avec la rue des Pèlerins (stop), la rue de la Luge (stop) et la rue de la Première Armée Française (cédez le passage).
<b>Cour Paul Emile Victor</b>	perd sa priorité au carrefour avec la rue de la Première Armée Française (stop).
<b>Rue du Vignoble</b>	perd sa priorité au carrefour avec la rue du 21 Novembre (stop).
<b>Rue des Vosges</b>	perd sa priorité au carrefour avec la rue Large (stop).
<b>Chemin de Reiningue</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- défense de stationner sur le côté droit à partir de la rue du Breuil.</li> <li>- perd sa priorité (cédez le passage) avec la rue de la Première Armée Française.</li> </ul>

Tous les chemins ruraux et voies non désignées ci-dessus, de même que les prolongations éventuelles de ces voies :

- sont interdits à tous véhicules à moteur, sauf riverains,
- sont limités à 30 km/h,
- perdent leur priorité (stop ou cédez le passage) au carrefour avec l'une des voies ci-dessus mentionnées.

La cour des écoles reliant la rue Alfred Giess avec la place de l'Eglise est interdite à la circulation des véhicules à moteur sauf aux ayants-droits (enseignants, personnel périscolaire, personnel de service...).

### **Article 2 :**

Le stationnement de tout véhicule non autorisé est interdit sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite sur les voies et espaces ouverts aux publics suivants :

- salle polyvalente,
- groupe scolaire Alfred Giess,
- rue Albert Tachard : devant le 22 rue Albert Tachard,
- parking des commerces de la ZAC Hofer :
  - . devant le 6 rue Robert Schuman (8 places pour personne handicapée)
  - . devant le 2 rue Robert Schuman (5 places pour personne handicapée)
  - . devant le 5 rue Robert Schuman (1 place pour personne handicapée)
  - . devant le 1 rue Robert Schuman (1 place pour personne handicapée)
  - . devant le 6 avenue Jean Monnet (2 places pour personne handicapée)
  - . devant le 1 avenue Jean Monnet (2 places pour personne handicapée)
  - . devant le 35 rue Albert Tachard (12 places pour personne handicapée)
  - . devant le 37 rue Albert Tachard (2 places pour personne handicapée)
- Impasse des Cigognes (1 place pour personne handicapée)

- devant le 38 a rue de la Première Armée Française (1 place pour personne handicapée)
- devant le 7b rue de la Source – Résidence SIRIUS (1 place pour personne handicapée)

**Article 3** :

Sont exclus de toutes interdictions et limitations les véhicules de service ou de secours en intervention ou en exercice.

**Article 4** :

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite dans les venelles reliant :

- la rue de la Première Armée Française à la rue du Puits,
- la rue Bellevue à la rue du Panorama,
- la rue du Ballon à la rue du Rossberg,
- la rue du Markstein à la rue des Sapins.

**Article 5** :

Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés pris antérieurement et portant sur le même objet.

**Article 6** :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S de Colmar,
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S de Mulhouse,
- Monsieur le Chef de Corps Local des Sapeurs Pompiers.

Fait à Morschwiller-le-Bas, le 22 avril 2016

Le Maire,

Josiane MEHLEN  
Vice-Présidente du CD 68